

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

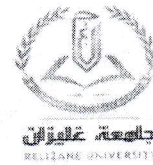
SOCIÉTÉ DES CEMENTS SAIDA



ECIS

El Hassasna-Saida

UNIVERSITE DE RELIZANE



Bormadia - Relizane

CONVENTION DE COOPERATION

Entre

SOCIÉTÉ DES CEMENTS SAIDA

Et

UNIVERSITE DE RELIZANE

Article 13. Permettre aux étudiants et aux enseignants chercheurs l'accès aux différentes structures et services appartenant ou sa la tutelle de **SCIS. Société des Ciments Saida** et l'utilisation de leurs équipements dans le cadre des stages ou de recherches ponctuelles.

Article 14. La **Société des Ciments Said** peut proposer dans la mesure du possible des thèmes de recherches de fin d'études qui seront pris en charge par les étudiants de l'université de Relizane.

Dispositions diverses :

Article 15. Tout autre point de détail non prévu par la présente convention, pourra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

Durée de la convention :

Article 16. La présente convention est conclue pour une durée illimitée et entrera en vigueur dès sa signature par les deux parties. Elle peut être résiliée à la demande de l'une des deux parties 6 mois à l'avance.

Règlements des litiges :

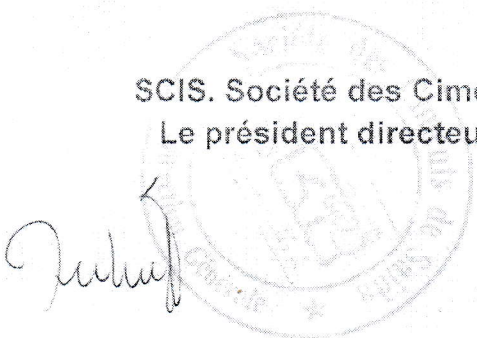
Article 17. Les parties contractantes s'engagent à régler à l'amiable tout litige pouvant intervenir lors de l'application de la présente convention. A défaut, celui-ci sera soumis à l'arbitrage des tutelles respectives.

Article 18. En cas de non-respect des clauses énumérées dans la présente convention, l'une ou l'autre des deux parties sera en droit de procéder à la résiliation pure et simple de la convention après mise en demeure d'usage.

Article 19. La présente convention signée le 01/12/2021 est établie en cinq (05) exemplaires.

SCIS. Société des Ciments Saida
Le président directeur général

Université de Relizane
Directeur Pr. BAHRI Ahmed



MECHEREF Mimoun
Président Directeur Général

د بحري أحمد

جامعة خليزان

